

SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2007

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 25 juin 2007, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Luc WOZNIAK, Maire.

Etaient présents : MM. BATON J. DASTILLUNG JP. Mme ROLLES C. MAIWURM E. LANG G. Mme MALESKA H. Mme BAUSCH V. BIEHL E. BOHL A. Mme BOROWSKI J. Mme CELESTINI S. Mme COLANTUONO R. Mme ERARD E. Mme FALLETTA C. Mme FISCH V. FREY R. Mme GUIDO J. Mme JOTZ S. Mme KEDINGER C. KOENIG G. KRZYZANSKI P. LONGONI JP. MAUL G. Mme MERELLI R. Melle RECKERT E. WALKER R. - Mme JACQUEMIN J. entre en séance au point I/6 et Mme GROSS A. au point II/5. Elles avaient donné respectivement procuration à Mme MALESKA H. M. DASTILLUNG JP. - Mme MERELLI R. et M. MAUL G. ont quitté la séance au point V/1 en donnant respectivement procuration à Mme BAUSCH V. et au Maire.

Absents avec excuses : M. FIEBIG D. donne procuration à M. MAIWURM E. - MM. GERBERT PJ. HOFFMANN R. PEXOTO G.

M. Jean-Paul DASTILLUNG est désigné secrétaire de séance.

M. le Président ouvre la séance à 19 H. Le procès-verbal de la séance du 4 juin 2007 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES FINANCIERES

- 1) Convention réciproque de mise à disposition de personnel entre la Ville et la CCW - bilan 2006
- 2) Acceptation d'indemnités de sinistre
- 3) Travaux sylvicoles - exercice 2007
- 4) Fixation d'un tarif pour les braderies et autres manifestations commerciales
- 5) Exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives
- 6) A.S.B.H. - Halte d'Enfants
 - a) Subvention de fonctionnement - exercice 2007
 - b) Modification de la composition du Comité de Pilotage
- 7) Versement d'une indemnité représentative de logement aux enseignants allemands affectés aux écoles élémentaires
- 8) Admission en non-valeur
- 9) Demandes de subvention

II - AFFAIRES IMMOBILIERES

- 1) Déclarations d'intention d'aliéner
- 2) Mise à disposition d'un garage rue du Cimetière au FC Neudorf
- 3) Cession de terrains à la SCI REGUL
- 4) Echange de terrains Commune de Creutzwald - KOLLMANN Marie-Louise
- 5) Cession de terrains à la Société DELTAMENAGEMENT

III - MARCHES ET TRAVAUX

- 1) Autorisation de signature d'une demande de permis de démolir
- 2) Implantation d'un relais GSM-R sur terrain communal - convention avec Réseau Ferré de France
- 3) Sondes piézométriques de Charbonnages de France - autorisation de passage en forêt communale
- 4) Création de forages de décompression de gaz de mine - avenant n° 1 à la convention
- 5) Amélioration de la voirie existante - programme 2007 - aménagement d'une placette et d'une liaison piétonne entre les rues Nassau et de Bonne-Fontaine - rénovation de réseaux secs rue de la Croix :
 - a) constitution d'un groupement de commande
 - b) marchés de travaux

IV - AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

- 1) Centre de Loisirs Sans Hébergement Maternel
- 2) Politique de la Ville - convention relative au partenariat entre l'Etat, le Département de la Moselle et la Ville dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale
- 3) Politique de la Ville - actions menées par l'ADEFI dans le cadre du C.U.C.S.

V - AFFAIRES SCOLAIRES ET CULTURELLES ET SPORTIVES

- 1) Organisation des transports scolaires
- 2) Subvention annuelle aux associations sportives
- 3) Ecole Municipale de Musique et de Danse - Modification du règlement intérieur

VI - PERSONNEL

- 1) Mise en place des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

VII - DIVERS ET COMMUNICATIONS

I - AFFAIRES FINANCIERES

1) Convention réciproque de mise à disposition de personnel entre la Ville de Creutzwald et la Communauté de Communes du Warndt - Bilan 2006

Rapporteur : M. le Président

Lors de sa séance du 31 août 2001 étendue le 16.12.2002 au SMIASB, le Conseil Municipal a autorisé la mise à disposition réciproque d'agents territoriaux entre la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de Creutzwald.

M. le Président tient à informer le Conseil Municipal que pour l'année 2006, le total des coûts salariaux supportés par la commune de Creutzwald pour des missions assurées au profit de la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 289 182.96 €. Pour la même année, le total des coûts salariaux à refacturer à la Commune de Creutzwald par la Communauté de Communes du Warndt s'élève à 33 601.85 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le remboursement de la somme de 289 182.96 € de la CCW et de mandater la somme de 33 601.85 € à la CCW.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Intervention

Monsieur KRZYZANSKI demande pour quelle raison la Ville rembourse des frais de personnel à la C.C.W.

M. le Président lui indique qu'il s'agit pour l'essentiel de personnel du stade nautique qui intervient à la salle Baltus.

2) Acceptation indemnités de sinistres

a) Sinistre du 19 avril 2007 au Gymnase du Centre

Rapporteur : M. le Président

Dans la nuit du 18 au 19 avril 2007, des dégradations volontaires ont été commises au gymnase du Centre, 13, rue Maréchal Ney à Creutzwald. Une vitre a été brisée au rez-de-chaussée dans les sanitaires côté vestiaires femmes.

Une plainte a été déposée à la Gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 177.08 € T.T.C.

La CIADE propose une indemnisation de 177.08 € T.T.C. soit le montant total des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 177.08 € proposée par la CIADE.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

b) Sinistre du 3 février 2007 au l'école Robert Schuman

Rapporteur : M. le Président

Le week-end du 3 février 2007 des dégradations volontaires ont été commises à l'école primaire Robert Schumann, rue de Boulogne. Une vitre a été brisée au sous-sol, côté façade avant.

Une plainte a été déposée à la gendarmerie de Creutzwald.

Les travaux de remise en état s'élèvent à 304.02 € T.T.C.

La CIADE nous propose une indemnisation de 304.02 € T.T.C. soit le montant total des travaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à accepter l'indemnité de 304.02 € proposée par la CIADE .

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

3) Travaux sylvicoles - Exercice 2007

Rapporteur : M. Gilbert LANG, Adjoint au Maire

L'Office National des Forêts vient de nous faire parvenir le programme des travaux d'entretien pour l'exercice 2007.

| | Quantité | Prix unit. | Total |
|----------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | Estimative | H.T. | H.T. |
| <u>Travaux réalisés en OET</u> | | | |
| Investissement | | | |
| Création de cloisonnements sylvicoles | | | |
| En Régénération feuillue artificielle(P. 07) | 7,99 HA | 55,80 € | 445,84 € |
| Dégagement manuel en régénération feuillue | | | |
| Artificielle (P. 01 & 07) | 10,00 HA | 480,00 € | 4 800,00 € |
| TOTAL HT | | | 5 245,84 € |
| TVA 5,5 % (de 5 245,84 €) | | | 288,52 € |
| TOTAL TTC | | | 5 534,36 € |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau programme des travaux présenté par l'Office National des Forêts et d'autoriser M. le Maire à le signer.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Fixation du tarif braderie et autres manifestations commerciales

Rapporteur : M. le Président

La Ville de Creutzwald envisage d'organiser une braderie commerciale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le droit de place pour les braderies et autres manifestations commerciales à 2,30 € le mètre linéaire.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Intervention

M. KRZYZANSKI demande à quel endroit se tiendrait cette braderie.

M. le Président lui indique qu'une première approche était de l'organiser rue de la Gare sur le tronçon entre le carrefour de la rue de Carling et celui de la rue Quinchez. Il faut cependant attendre que les commerçants confirment leur intention pour arrêter ce projet.

5) Exonération totale de la taxe sur les spectacles pour les manifestations sportives

Rapporteur : M. le Président

L'article 44 de la loi n° 89-936 du 29 décembre 1989 portant Loi de Finances rectificative pour 1989 permet aux Conseils Municipaux d'exonérer de l'impôt sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la Commune. La décision du Conseil Municipal doit cependant intervenir avant le 31 décembre pour les manifestations de l'année suivante.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir reconduire cette mesure pour l'année 2008.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

6) ASBH - Halte d'Enfants

a) Subvention de fonctionnement - exercice 2007

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Municipal de la ville de CREUTZWALD avait confié la gestion de la Halte d'enfants à l'ASBH par décision du 27 novembre 1995.

Les Conseils Municipaux des communes membres de la CCW ont défini l'intérêt communautaire après approbation des nouveaux statuts par le Préfet en date du 6 juillet 2006. Désormais la CCW prend en charge, à compter du 1^{er} janvier 2007, le coût induit par la Halte d'Enfants.

Les comptes provisoires de 2006 révèlent un excédent de 4 714.66 € compte tenu de la subvention de 95 220 € versée par la commune de CREUTZWALD.

Les dépenses de 2006 se sont élevées à 214 653 € dont 191 970.23 € de charges de personnel.

Les recettes ont été les suivantes :

| | |
|---------------------------------------------|----------|
| - Participation de la ville de CREUTZWALD : | 95 220 € |
| - Participation des usagers : | 36 479 € |
| - Participation de la CAF : | 75 173 € |
| - Participation du Conseil Général : | 2 600 € |
| - Excédent année antérieure : | 5 181 € |

Le nombre total d'heures de garde pour 2006 s'est élevé à 31 582 heures, soit 16.67% de plus qu'en 2005. 21 392 heures ont bénéficié aux enfants de CREUTZWALD et les enfants non domiciliés à CREUTZWALD représentent 10 190 heures de fréquentation.

Le budget prévisionnel 2007 présenté par l'ASBH s'équilibre à 214 220 € dont 197 200 € de dépenses de personnel.

Les prévisions de recettes s'établissent comme suit :

| | |
|---------------------------------------------|-------------|
| - Participation de la ville de CREUTZWALD : | 95 220.00 € |
| - Participation des usagers : | 36 500.00 € |
| - Participation de la CAF : | 75 200.00 € |
| - Participation du Conseil Général : | 2 600.00 € |
| - Excédent année antérieure : | 4 714.66 € |

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget prévisionnel présenté et d'accorder la participation financière de 95 220 € sollicitée. Elle sera versée mensuellement, à raison de 7 935 € à l'ASBH jusqu'à la présentation des comptes 2007 et du budget prévisionnel 2008. Le reversement de cette somme de 95 220 € sera sollicité auprès de la CCW.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

b) Modification de la composition du Comité de Pilotage

La Communauté de Communes du Warndt prenant en charge les frais de la halte d'enfants à compter du 1^{er} janvier 2007, M. le Président de la Communauté de Communes du Warndt a souhaité que la Communauté de Communes du Warndt soit représentée au Comité de Pilotage.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'élargir le Comité de Pilotage au Président et aux 5 Vices-Présidents de la Communauté de Communes du Warndt.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

7) Versement d'une indemnité représentative de logement aux enseignants allemands affectés aux écoles élémentaires

Rapporteur : Mme Helga MALESKA, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 29 août 2005, le Conseil Municipal a accordé à deux enseignantes sarroises exerçant à l'école élémentaire Schuman et à l'école élémentaire de la Houve, une indemnité mensuelle de logement égale au douzième du montant annuel de la dotation spéciale instituteur (à titre indicatif cette dotation s'élève actuellement à 2.671 € par an).

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mesure pour l'année scolaire 2007-2008 au profit des enseignants allemands qui opèreront à CREUTZWALD.

A titre indicatif, M. l'Inspecteur d'Académie a informé la commune de l'affectation de M. WIRTZ Werner à l'école élémentaire Schuman.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

8) Admission en non-valeur

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Receveur Percepteur de Creutzwald nous informe que malgré ses démarches, il ne peut procéder au recouvrement d'une somme de 1 378,94 € pour le budget général.

Les motifs d'irrecouvrabilité tiennent à deux redevables ayant fait l'objet d'un procès-verbal de carence ou insolvable.

Les exercices au cours desquels les titres ont été mis en recouvrement s'échelonnent de 2000 à 2002.

Il est précisé que ces admissions en non-valeur n'interrompent en rien la poursuite des procédures de recouvrement dans l'hypothèse où les redevables venaient à meilleure fortune.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif 2007.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal l'admission en non valeur des sommes concernées.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTÉ

9) Demandes de subventions

Rapporteur : M. le Président

- Le Club de Scrabble sollicite une subvention de fonctionnement. Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire le concours annuel de la Ville de 85 €.

- Le Volley-Club de CREUTZWALD a sollicité une aide exceptionnelle de 8.000 € de la commune pour lui permettre d'acquérir un minibus d'occasion récent d'une valeur de 24.000 €.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- . 3.000 € au titre d'un reliquat 2006
- . 5.000 € à titre de sollicitation ville

Il est rappelé que, contrairement à l'opération précédente, le Conseil Général ne subventionne plus de tels investissements.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention exceptionnelle sollicitée de 8.000 €.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

II - AFFAIRES IMMOBILIERES

1) Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Président, dans le cadre de la délégation qui lui est attribuée par l'assemblée communale, rend compte qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les opérations suivantes :

- Epoux DORKEL Serge à HILGERTSHAUSEN TANDERN
section 9 n° 400/85 « Garang VI » avec 11 ares 74
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux BENAMAR Mohamed à CREUTZWALD
section 3 n° 65 « rue Nassau » avec 4 ares 94
section 3 n° 153/103 « rue Nassau » avec 0 are 96
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts LAUBU à DIESEN
section 11 n° 388/1 « rue François Villon » avec 6 ares 79
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SA SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
lots n° 70 et 65 de la parcelle cadastrée
section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SA SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
section 11 n° 1053/1 « Cité Bellevue » avec 6 ares 83
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SA SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
section 11 n° 1103/1 « Cité Bellevue » avec 7 ares 46
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux LO GRASSO Francesco à CREUTZWALD
section 34 n° 561/25 « rue de la Mine » avec 6 ares 00
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Madame LAFONTAINE Huguette et Monsieur BREM Fernand à CREUTZWALD
section 3 n° 31 « rue Nassau » avec 1 are 01
de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts POTZ Norbert à FAULQUEMONT
section 11 n° 431/1 « rue Louise Labé » avec 7 ares 76
de sol et bâtiment à usage d'habitation

- Communauté de Communes du Warndt
 - section 28 n° 259 « ZIL » avec 9 ares 24
 - section 28 n° 185 « ZIL » avec 71 ares 97
 - section 28 n° 174 « ZIL » avec 19 ares 11
 - section 28 n° 173 « ZIL » avec 50 ares 10
 - section 29 n° 124 « ZIL » avec 11 ares 95
 - section 29 n° 123 « ZIL » avec 49 ares 90
 - section 29 n° 152 « ZIL » avec 19 ares 43
 - de sol et bâtiment à usage industriel
- Monsieur OBRINGER Marc à CHANTRAINE
 - section 33 n° 223/1 « impasse des Glaïeuls » avec 6 ares 38
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux CHURKA Jérôme à CREUTZWALD
 - section 34 n° 165 « impasse des Violettes » avec 8 ares 22
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux VUILLAUME Alexandre
 - section 10 n° 325 « Garang » avec 11 ares 50
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux TOURSCHER Régis à REMERING
 - lots n° 5, 41, 55 et 56 des parcelles cadastrées
 - section 32 n° 227/23 « Cité Neuland » avec 20 ares 54
 - section 43 n° 23/2 « La Houve » avec 11 ares 76
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Monsieur MULLER Jérôme à CREUTZWALD
 - lots n° 56 et 54 de la parcelle cadastrée
 - section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Epoux RAINERI Raphaël à CREUTZWALD
 - section 11 n° 71 « rue du Maréchal Ney » avec 4 ares 23
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- SA SAINTE BARBE à FREYMING-MERLEBACH
 - lots n° 19 et 18, 60 et 52 de la parcelle cadastrée
 - section 32 n° 830/1 « rue du Havre » avec 76 ares 17
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation
- Consorts WALTER à CREUTZWALD
 - section 10 n° 174/95 « Garang » avec 6 ares 31
 - de sol et bâtiment à usage d'habitation

Acte est donné.

2) Mise à disposition d'un garage rue du Cimetière au F.C. Neudorf

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Monsieur LAVAL Jean-Jacques, Président du F.C. Neudorf nous a fait part des difficultés que rencontrait son association pour entreposer le matériel qu'elle a acquis.

Des vérifications menées par les services techniques, il s'avère que la commune dispose d'un garage, rue du Cimetière, et qui se trouve dans un état correct. Par courrier en date du 5 juin 2007, le F.C. Neudorf sollicite la mise à disposition de ce garage. Celle-ci pourrait se faire à titre gratuit tel que pratiqué récemment pour la Société de Pêche « l'Ablette ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner une suite favorable à cette requête étant entendu que le F.C. Neudorf devra respecter les conditions imposées par le contrat de mise à disposition,
- d'accepter cette mise à disposition gratuitement,
- d'autoriser M. le Maire aux fins de signature

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

3) Cession de terrains à la S.C.I. REGUL

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Par lettre en date du 1^{er} mars 2007, Monsieur René GULDNER, gérant de la S.C.I. REGUL avec siège social à CREUTZWALD, 45 rue de Longeville, sollicite la cession au profit de ladite SCI de terrains dans la zone artisanale Nassau pour y aménager un complément d'aire de stationnement des véhicules P.L. dans le cadre de son activité de transporteur.

Les parcelles section 24 n° 578/181 « cité Nassau » avec 9 ares 16 et section 24 n° 555/181 « cité Nassau » avec 20 ares 04 situées dans la continuité de la propriété de la S.C.I. REGUL conviennent pleinement à ce projet.

L'estimation des Domaines en date du 17 avril 2007 établit la valeur vénale de ces terrains à 20.500 € HT pour l'ensemble. Les frais liés à cette opération seront à la charge de l'acquéreur qui devra se soumettre aux conditions ci-après :

- tout morcellement, de même que toute vente des terrains cédés, quelle qu'en soit la cause, sont interdits, même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la commune.
- pour toute location, le cessionnaire s'engage à ne consentir à qui que ce soit un droit même précaire sur les biens vendus sans en avoir au préalable obtenu l'agrément de la Ville de CREUTZWALD.
- L'acte de vente devra être signé au plus tard le 31 décembre 2007, faute de quoi la présente autorisation de cession deviendra caduque. Toutefois, en cas de difficultés administratives du fait du vendeur, la consignation de la somme par l'acheteur auprès du Trésor permettra de déroger à la date ci-dessus.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. Joseph BATON, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tout document s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Echange de terrains entre la commune de CREUTZWALD et Mademoiselle KOLLMANN Marie-Louise

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Par promesse d'échange authentique reçue le 6 avril 2006 par Maître MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD, la commune de CREUTZWALD et Mademoiselle KOLLMANN Marie-Louise ont convenu d'un échange de parcelles pour permettre la réalisation du prolongement du lotissement Bellevue.

L'étude de ce projet étant suffisamment avancée, il y a lieu de procéder à l'acte d'échange. Il est à noter que la soulte due à Mademoiselle KOLLMANN sera calculée sur la base de 167,69 € l'are, les frais liés à cette opération seront à la charge de la Ville.

.../...

Cet échange consistera par l'apport de Mademoiselle KOLLMANN Marie-Louise :

- de la parcelle section 10 n° 546/88 « Boulevard Rabelais » avec 18 ares 58 contre la parcelle communale cadastrée :
- section 10 n° 548/89 « Boulevard Rabelais » avec 3 ares 12

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer et à autoriser M. Joseph BATON, Adjoint au Maire, à signer l'acte d'échange ainsi que tous les documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, Notaire à CREUTZWALD.

Il est entendu que cette opération bénéficiera de l'article 1042 du Code Général des Impôts en ce qui concerne les droits d'enregistrement et de mutation.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Cession de terrains à la Société DELTAMENAGEMENT

Rapporteur : M. Joseph BATON, Adjoint au Maire

Comme évoqué au cours de précédentes séances du Conseil Municipal, la commune envisage de réaliser un lotissement dans le prolongement du lotissement Bellevue et qui se situerait au bout du boulevard Rabelais, derrière le lotissement Garang.

Nous enregistrons un nombre important de demandes de particuliers qui souhaitent construire à CREUTZWALD et il devient urgent de réaliser ce lotissement.

Le plan de charge actuel de nos services techniques ne leur permet pas d'assumer un projet de cette importance qui prévoit la réalisation de 25 à 30 lots destinés à du pavillonnaire. Par conséquent, il est nécessaire de faire appel à un aménageur privé. La Société DELTAMENAGEMENT du groupe LINGENHELD à DABO présente les meilleurs moyens et compétences pour cette réalisation. Elle nous a fait une proposition sur la base de l'acquisition des terrains à hauteur de 1050 € l'are H.T. correspondant à l'estimation des Domaines reçue le 23 avril 2007. Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette procédure et, en cas d'accord, de céder à cette société les parcelles d'emprise du futur lotissement, à savoir :

- section 10 n° 507 « Lotissement Bellevue » avec 46,69 ares
- section 10 n° 432 « Garang » avec 16,64 ares
- section 10 n° 511 « Garang » avec 4,27 ares
- section 10 n° 546/88 « Boulevard Rabelais » avec 18,58 ares
- section 10 n° 547/89 « Boulevard Rabelais » avec 41,32 ares
- section 10 n° 527 « Garang » avec 24,01 ares
- section 10 n° 549 « Garang » avec 55,70 ares
- section 10 n° 550 « Garang » avec 4,72 ares

Les frais liés à cette opération seront supportés par l'acquéreur.

Une servitude devra être créée dans l'acte de vente en raison de l'existence de deux regards d'assainissement dia 1000 sur la parcelle section 10 n° 507.

La parcelle section 10 n° 550 d'une surface de 4,72 ares devra quant à elle être grevée d'une servitude non aedificandi. Elle est actuellement clôturée du fait de l'implantation dans son emprise d'un forage de décompression qui sera supprimé le 31.12.2009.

L'avis du Conseil Municipal est requis sur la réalisation de cette opération dans les conditions énoncées plus haut, sur la vente des parcelles citées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur Joseph BATON, Adjoint au Maire, à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant qui seront établis par l'étude de Maître MAZERAND, notaire à CREUTZWALD.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions

M. KRZYZANSKI demande si le prix de vente de ces parcelles est connu.

M. le Président lui précise que les prix actuels se situent entre 8 000 et 8 500 € de l'are.

Cette société a réalisé plusieurs opérations de qualité dans notre région. Les travaux de VRD doivent répondre à des critères précis pour permettre leur reprise éventuelle dans le domaine public.

M. LONGONI, s'agissant d'un lotissement privé, n'est pas favorable à la reprise des voiries.

M. BOHL souligne que l'opportunité de la reprise de ces voiries devra être appréciée par le Conseil Municipal après l'achèvement de ce lotissement. D'autres voiries de lotissements privés n'ont pas été reprises dans le domaine public. Par ailleurs, les nouvelles normes européennes qui s'imposent aux VRD rendent ces opérations plus complexes.

M. KRZYZANSKI n'est pas favorable à cette opération car il estime que si le lotissement était réalisé par nos services, le coût final des terrains serait plus abordable.

M. le Président ne partage pas ce point de vue car les règles comptables imposent un budget annexe pour la réalisation d'un lotissement. Ce budget doit être équilibré et de fait il faut valoriser les prestations de nos services. Compte-tenu du plan de charge de nos services (aménagement du Centre Ville, médiathèque, COSEC du Garang, programme de voirie, etc...) ces derniers ne peuvent traiter dans l'immédiat un dossier de cette importance alors que la demande de la population se fait pressante. Faute de terrains disponibles, de nombreux jeunes couples se sont résignés à construire dans les communes environnantes.

VOTE : 3 contre
3 abstentions

III - MARCHES ET TRAVAUX

1) **Autorisation de signature d'une demande de permis de démolir**
Rapporteur : M. MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Dans le cadre des travaux d'aménagement du centre ville nous seront amenés à démolir les deux garages situés en contrebas de l'accès au presbytère du centre sur le terrain sis 3 rue du Général Cochois cadastré section n°1 parcelle 286.

Compte tenu des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article R 430-1 du Code de l'Urbanisme, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à déposer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

.../...

2) **Implantation d'un relais GSM-R sur terrain communal**
Convention avec Réseau Ferré de France

Rapporteur : Monsieur MAIWURM Edouard - Adjoint au Maire

Nous avons été saisi par Réseau Ferré de France qui souhaite implanter un relais GSM-R sur le terrain propriété de la commune cadastré parcelle 120 section 30.

Le projet consiste à mettre en place des antennes radio sur pylône de hauteur 30 mètres, et au sol, des baies radioélectriques ; l'ensemble occupant une emprise d'environ 90 m2 sera clôturé.

La réalisation des équipements nécessitera la coupe d'arbres sur une surface d'environ 100 m2.

L'entretien et les réparations des ouvrages incombent au preneur qui retirera les installations à la fin de la convention passée pour une durée de 12 ans renouvelée par périodes de 5 ans sauf dénonciation par l'une des deux parties, 12 mois avant l'expiration de la période en cours.

Cette convention sera consentie moyennant un loyer annuel de 4 500 € payable d'avance.

Il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'installation du relais RFF sur le terrain en question et à l'abattage des arbres sur une superficie d'environ 100 m2 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Intervention

M. BOHL souhaite que le Conseil Municipal conditionne son accord à la résolution du litige qui oppose la Ville à Réseau Ferré de France concernant les embranchements particuliers de la Z.I.L.

M. le Président en tiendra compte dans la gestion de ce dossier.

3) **Sondes piézométriques Charbonnages de France**
Autorisation de passage en forêt communale

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Lors de notre assemblée du 29 janvier 2007 nous avons autorisé Charbonnages de France et ses éventuels repreneurs à maintenir en forêt communale les piézomètres n° 4 et n° 6 aux fins de suivi de l'évolution de la nappe phréatique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Charbonnages de France et ses repreneurs à circuler à titre gratuit, dans la forêt communale secteur 42 parcelle 393 (parcelle forestière 14)
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de concession,
- de charger l'O.N.F. de rédiger le contrat, de procéder à l'état des lieux initial et final et au contrôle périodique des lieux et de délivrer les autorisations provisoires
- d'autoriser l'O.N.F. à facturer au concessionnaire les frais afférents à l'instruction du dossier d'un montant de 150 € H.T.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

4) Création de forages de décompression de gaz de mine
Convention avec Charbonnages de France - Prolongation des délais -
Institution d'une servitude

Rapporteur : M. Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Lors de notre assemblée du 1^{er} juin 2004, nous avons mis à disposition de Charbonnages de France les emprises nécessaires à la construction et à l'exploitation de forages de décompression des gaz de mine sur divers terrains propriété de la commune.

La durée prévisionnelle de fonctionnement des ouvrages était de trois ans à compter de l'arrêt de l'exhaure du Siège II de la Houve sans dépasser la date butoir fixée au 31 décembre 2008.

L'arrêt de l'exhaure étant effectif depuis le 11 décembre 2006, il vous est proposé de décaler la date de fin d'exploitation des ouvrages au 31 décembre 2009.

En ce qui concerne le sondage SDEC 03 Zone E - Secteur Bellevue, il vous est proposé d'instituer une servitude non aedificandi sur la parcelle occupée par ledit sondage soit 4,72 ares clôturés. Celle-ci sera levée à la date de fin d'exploitation des ouvrages soit le 31 décembre 2009, le démantèlement des équipements aura été réalisé par Charbonnages de France ou ses repreneurs.

La servitude non aedificandi sera inscrite au livre foncier, tous les frais inhérents sont à la charge de Charbonnages de France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention existante et tout document s'y rapportant.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

5) Amélioration de la voirie existante - Programme 2007
Aménagement d'une placette et d'une liaison piétonne entre les rues
Nassau et Bonne Fontaine - Rénovation des réseaux secs de la rue de la
Croix section « rue de Dillingen - immeuble n°103 »

a) Constitution d'un groupement de commandes

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

La Ville de CREUTZWALD a lancé son programme 2007 d'amélioration de la voirie existante. Certains travaux et plus particulièrement les extensions mesurées de réseaux d'assainissement ou les mises à niveau d'ouvrages de visite (tampons, grilles avaloirs) avec remplacement éventuel des fontes de voirie relèvent de la compétence de la Communauté de Communes du Warndt.

Afin de coordonner au mieux nos interventions respectives, il est proposé de constituer un groupement de commandes qui aura pour objet la passation et l'exécution d'un marché unique conformément aux dispositions du VII alinéa 2 de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les membres du groupement sont la Communauté de Communes du Warndt et la Ville de CREUTZWALD, cette dernière agissant en tant que coordonnateur-mandataire.

Le coordonnateur-mandataire signera, notifiera et exécutera le marché au nom du groupement, la commission d'appel d'offres étant celle du coordonnateur-mandataire.

Les frais matériels de fonctionnement seront pris en charge par les membres du groupement. Cette prise en charge sera calculée au prorata de la part de marché de chacun des membres du groupement. Le marché est conclu à prix unitaires, les prestations sont définies sous les chapitres V.R.D., A.E.P. et Assainissement. La part de chacun des membres du groupement sera calculée par application desdits prix aux prestations le concernant.

Le coordonnateur-mandataire procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera au rythme de ses débours pour le compte de la Communauté des Communes du Warndt un titre de recette correspondant à sa part.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du Groupement.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

b) Marché de travaux

Rapporteur : Monsieur Edouard MAIWURM, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 26 juin 2007, la commission d'appel d'offres a examiné les soumissions suite à l'appel d'offres ouvert lancé pour la réalisation des opérations suivantes :

Tranche Ferme :

- rénovation de la voirie - rue de Sarreguemines,
- rénovation de la couche de roulement : chemin de l'Hôpital (section « rue du 29 septembre - rue de la Forge »), rue de la Forge (section « chemin de l'Hôpital - rue de Bitche ») et impasse des Pélicans (section « rue des Flamants - maison n°5 »),
- aménagement de places de stationnement et de trottoir en enrobés - rue du Maréchal Ney,
- campagne de mise en œuvre de point à temps sur diverses rues de la commune,
- aménagement d'un parking en enrobés au droit de la parcelle communale située entre les maisons n°100 et 106 de la rue Nassau et d'un cheminement piétonnier de liaison entre la rue Nassau et la rue Bonne Fontaine.

Tranche Conditionnelle :

- rénovation des réseaux secs de la rue de la Croix - section « rue de Dillingen - immeuble n°103 ».

La commission a décidé de retenir l'offre la plus avantageuse présentée par le groupement d'entreprises EUROVIA LORRAINE de SARREGUEMINES et T.P. STEINER de PETIT-EBERSVILLER pour :

- la tranche ferme : 372 094,86 € T.T.C.
- la tranche conditionnelle : 150 608,93 € T.T.C.

soit un montant total de 522 703,79 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à mettre en place.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

IV - AFFAIRES ECONOMIQUES ET SOCIALES

1) Centre de Loisirs sans Hébergement Maternel - CLSH Maternel

Rapporteur : Mme Jacqueline JACQUEMIN, Adjoint au Maire

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 27 octobre 2000, a fixé la participation de la Ville au Centre de Loisirs Sans Hébergement assuré par l'A.S.B.H. à 10 Frs, soit 1,52 € par enfant et par jour.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter, à compter du 1^{er} juillet 2007 la participation de la Ville à 2 € par enfant et par jour.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

2) Politique de la Ville - convention relative au partenariat entre l'Etat, le département de la Moselle et la Ville de Creutzwald dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

Rapporteur : Mme Jacqueline JACQUEMIN, Adjoint au Maire.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Creutzwald, nouveau cadre contractuel de la Politique de la Ville pour la période 2007/2009, a été signé le 2 février dernier entre l'Etat et la Ville. Il définit un projet de territoire, sur la base duquel sont définis un programme d'actions pluriannuelles et un dispositif de suivi.

La particularité du CUCS tient en ce qu'il concentre les actions à financer sur les quartiers prioritaires, en l'occurrence les Quartiers Maroc, Breckelberg/Fatima et Garang, et autour des 5 thématiques suivantes:

- Habitat et cadre de vie
- Développement économique et emploi
- Santé
- Réussite éducative
- Citoyenneté et prévention de la délinquance

Tout comme l'Etat et la Ville, le Conseil Général de la Moselle est particulièrement attentif aux difficultés rencontrées par certains jeunes et parents, notamment sur les zones urbaines prioritaires, et participe aux divers dispositifs de la politique de la Ville depuis 1994.

Dans le cadre des CUCS, le Conseil général souhaite continuer à apporter sa contribution financière, de par sa politique volontariste, dans le domaine de la prévention, en faveur des jeunes et parents relevant des territoires prioritaires. Son domaine d'intervention se cantonne au développement :

- D'actions éducatives visant la socialisation et la responsabilisation des jeunes
- D'actions de soutien aux parents
- D'actions de soutien spécifique pour adolescents et jeunes en grande difficulté et/ou en situation de crise

Les subventions du Département seront directement versées aux porteurs de projets retenus. En contrepartie de son engagement financier, le Conseil Général participera aux instances consultatives et décisionnelles mises en place.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention cadre à intervenir, relative au partenariat entre L'Etat, la Ville et le Conseil Général dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

Interventions :

M. KRZYZANSKI demande si le Centre Ville est pris en compte dans ce contrat car des statistiques avaient montré il y a quelques années une recrudescence des actes délictueux dans ce secteur.

M. le Président lui indique que le Centre Ville ne fait pas partie des quartiers prioritaires. Le problème du Centre Ville a déjà été débattu. Les faits mentionnés étaient surtout des dégradations commises à des véhicules ce qui découle d'une plus forte concentration de véhicules dans ce secteur, notamment au niveau des parkings du Centre Ville. Depuis lors les gendarmes ont renforcé leur surveillance et interpellé plusieurs auteurs de vols ou dégradations de véhicules.

3) Politique de la Ville - actions menées par l'ADEFI dans le cadre du CUCS

Rapporteur : Mme Jacqueline JACQUEMIN, Adjoint au Maire

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale succède au Contrat de Ville du Bassin Houiller et constitue ainsi le nouveau cadre contractuel de la politique de la Ville. Il prévoit l'engagement pluriannuel sur 2007/2009 de l'Etat et de la Ville qui décident de mettre en œuvre conjointement des actions de développement social urbain destinées au traitement prioritaire des quartiers Maroc et Breckelberg/Fatima/Garang, classés en catégorie 2.

Lors de sa séance du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre dans le cadre du CUCS les actions menées auparavant au titre du Contrat de Ville 2000/2006. Il a demandé le maintien des aides précédemment accordées et a autorisé le maire à signer le contrat sur cette base.

Pour 2007, l'ADEFI poursuivra les actions suivantes :

1) Le soutien à la parentalité qui comprend :

- L'animation des Lieux d'Accueil Parents-enfants (« la Ribambelle » à la Cité Fatima et « la Farandole » à la Cité Maroc)
- Les animations en salle d'attente des consultations pédiatriques préventives organisées par le service PMI du Département de la Moselle.
- Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents.

Le budget prévisionnel de ces actions réunies au sein du programme de soutien à la parentalité en 2007 s'élève à 58 230 Euros.

Les recettes prévisionnelles s'établissent comme suit :

| | | |
|-----------------------------------|--------|-------|
| - Etat (droit commun) | 10 100 | Euros |
| - Etat (Politique de la Ville) | 9 700 | Euros |
| - Commune (politique de la ville) | 11 800 | Euros |
| - Conseil Général | 14 800 | Euros |
| - CAF | 11 200 | Euros |
| - Autres crédits | 630 | Euros |

2) Les Points rencontre femmes, destinés à accueillir les femmes de toute nationalité et à favoriser leur intégration sociale, en leur proposant un lieu d'échanges pour pratiquer la langue française à travers les activités proposées.

.../...

Le budget prévisionnel pour cette action pour 2007 s'élève à 12 120 €.

Les recettes prévisionnelles s'établissent comme suit :

| | | |
|-------------------------------|-------|-------|
| -Etat (droit commun) | 1 360 | Euros |
| -Etat (Politique de la Ville) | 5 300 | Euros |
| -Ville | 2 000 | Euros |
| -CAF | 3 300 | Euros |
| -Autres crédits | 160 | Euros |

3) Le Programme d'accompagnement à la scolarité :

L'ADEFI met en place six cycles qui vont se répartir de la manière suivante :

- école Schuman (CP,CE1,CE2/CM1/CM2)
- école Jules Ferry (CP/CE1)
- école Schweitzer (CP/CE1,CE2/CM1)

L'objectif est de contribuer à la réussite scolaire des enfants, en les accompagnant dans la réalisation de leurs devoirs et dans leurs apprentissages fondamentaux.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 34 900 Euros.

Les recettes prévisionnelles de cette action s'établissent comme suit :

| | | |
|---------------------------|--------|-------|
| - Etat (contrat de ville) | 15 000 | Euros |
| - Etat (droit commun) | 1 900 | Euros |
| - Commune | 7 400 | Euros |
| - CAF | 10 600 | Euros |

Contrairement au calendrier établi initialement, l'ensemble des actions prévues dans le cadre du programme du CUCS n'a pas encore fait l'objet d'une validation par la Préfecture, ce qui retarde d'autant plus le versement des subventions sollicitées.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance sur la subvention sollicitée à la Ville, ceci afin d'assurer la continuité de financement de ces actions déjà entreprises par l'ADEFI dans le contexte du Contrat de Ville 2000/2006.

La subvention relative au Programme d'accompagnement à la Scolarité sera versée à la fin de l'année scolaire 2007/2008. L'avance accordée par la Ville dès juillet s'élève à hauteur de la moitié des subventions sollicitées au titre du soutien à la parentalité et des points rencontres femmes, soit 6 900 Euros.

L'autre moitié sera versée après validation définitive des actions programmées dans le cadre du CUCS.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

V - AFFAIRES SCOLAIRES, CULTURELLES ET SPORTIVES

1) Organisation des transports scolaires

Point reporté.

2) Subvention annuelle aux associations sportives

Rapporteur : M. Jean-Paul DASTILLUNG, Adjoint au Maire

La Commission des Affaires Scolaires et Sportives s'est réunie le 28 juin 2007 pour examiner les demandes de subvention de fonctionnement présentées par les associations sportives suivant les critères en vigueur, à savoir :

| | | |
|---------------------|---|---------------------|
| De 0 à 50 licenciés | : | 10.67 € par licence |
| De 51 à 100 « | : | 11.43 € « « |
| De 101 à 150 « | : | 12.20 € « « |
| De 151 à 200 « | : | 12.96 € « « |

Frais de déplacement : 0.09 € par km pour les voitures particulières

0.55 € par km pour les autobus

- 50 % des frais administratifs
- 75 % des frais d'arbitrage
- 30 % des frais de formation et de fonctionnement

| Associations | Subvention (en €) | Acompte (en €) | A verser (en €) |
|------------------------|-----------------------|--------------------|---------------------|
| Basket | 5 343 | 3 020 | 2 323 |
| Boxe | 1 641 | 830 | 811 |
| Club canin | 400 | 0 | 400 |
| C.T.L. | 400 | 0 | 400 |
| Echecs | 400 | 0 | 400 |
| ETOILE CYCLISTE | 1 790 | 1 450 | 340 |
| Entente-Pongiste | 963 | 420 | 543 |
| Fitness | 4 340 | 2 060 | 2 280 |
| SRC 03 | 17 430 | 8 580 | 8 850 |
| Les Genêts | 503 | 0 | 503 |
| Gymnastique Etoile | 871 | 600 | 271 |
| Gymnastique Volontaire | 337 | 190 | 147 |
| Judo | 2 295 | 1 490 | 805 |
| Jui jitsu | 650 | 650 | 0 |
| Karaté | 6 194 | 3 000 | 3 194 |
| Natation | 5 228 | 2 350 | 2 878 |
| Pétanque | 1 744 | 860 | 884 |
| Plongée | 4 806 | 3 150 | 1 656 |
| Tennis | 11 169 | 4 250 | 6 919 |
| Tir | 2 467 | 1 430 | 1 037 |
| Les Archers | 840 | 480 | 360 |
| Twirling | 970 | 700 | 270 |
| TTCM | 400 | 0 | 400 |
| Voile | 1 282 | 490 | 792 |
| Volley | 12 934 | 3 670 | 9 264 |
| | | | |
| TOTAL | 85 397 | 39 670 | 45 727 |

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

ADOPTE

Interventions :

M. KRZYZANSKI aurait souhaité que le tableau des subventions soit diffusé au préalable à tous les conseillers afin de faciliter le suivi des diverses subventions allouées.

M. le Président lui rappelle que le tableau détaillé a été remis à tous les membres de la commission ad'hoc présents à la réunion du 28 juin dernier.

Par ailleurs, la loi permet à tous les conseillers municipaux de consulter auprès du Secrétaire Général les dossiers soumis à leur examen dans les 5 jours qui précèdent la séance.

Le tableau qui a été présenté, après validation par la commission, sera reproduit comme de coutume dans le procès-verbal de la réunion dont chaque élu est destinataire.

Il n'est pas possible de reproduire en séance plénière tous les débats des commissions où chaque groupe peut exprimer sa position.

.../...

3) Ecole Municipale de Musique et de Danse - Modification du règlement intérieur

Rapporteur : M. le Président

Lors de la séance du 30 octobre 2006, notre assemblée avait modifié l'article III4 du règlement de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse pour introduire le paiement par avance et par bimestre des droits de scolarité.

Après un an de mise en application, Mr le Receveur Municipal nous a informé que ce système générait de nombreuses annulations de titres de recettes suite à diverses contestations du nombre de cours facturés.

Suite à une réunion générale convoquée par le Maire le mardi 26 juin dernier, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'Ecole comme suit :

« Article III-4 : Les droits de scolarité seront acquittés par trimestre suivant un titre de recette établi par la Ville au vu d'un état établi par le Directeur de l'école à terme échu. Le nombre de vacations figurant sur cet état devra rigoureusement correspondre au nombre de leçons effectivement dispensées. »

« Article III-6 : En cas d'absence à un cours théorique ou pratique, une excuse écrite signée des parents doit être produite dans des délais suffisants avant la leçon qui, à défaut, sera due. Les absences doivent être justifiées auprès du professeur qui en appréciera le bien-fondé. Les absences sans motif valable sont passibles des sanctions prévues à l'article 13 ci-dessous. En cas de litige, les parents doivent saisir le directeur qui assure une permanence à l'école. »

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner ces modifications, les autres articles restant inchangés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VI) PERSONNEL

1) Mise en place des ratios « promus-promouvables » pour les avancements de grade

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil Municipal est informé que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, d'application immédiate (article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée).

Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus - promovables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 25 juin 2007, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité à 100 %.

.../...

Bien que ce ratio soit fixé à 100 %, les agents pouvant bénéficier d'un avancement seront proposés à l'avis de la Commission Administrative Paritaire dans l'ordre de leur mérite. L'autorité territoriale se réserve l'initiative de nommer ou de ne pas nommer en fonction de la valeur de l'agent et de ses capacités à occuper un grade d'avancement au sein de l'organigramme de la collectivité.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :
ADOPTE

VII) DIVERS ET COMMUNICATIONS

M. le Président transmet les remerciements de l'Association des Personnes du 3^{ème} Age ainsi que ceux du président de l'Association Professionnelle de Lorraine et d'Alsace des exploitants de réseaux publics d'électricité, d'eau, de gaz et de télécommunication pour les concours que la Ville leur a apportés.

Les derniers journaux de la REP et de Presse-Citron peuvent être consultés au secrétariat du Maire.

M. le Président a été informé d'un projet de partenariat entre Sciences-Po et le Lycée Félix Mayer qui concerne tous les élèves de classe de seconde. Les élèves travailleront sur divers dossiers liés au développement durable. La Ville sera sollicitée notamment pour la mise à disposition de la salle Baltus.

Il souligne que les résultats du Bac sont encourageants puisque sur 236 élèves qui ont passé l'épreuve, 7 ont obtenu une mention Très Bien, 16 une mention Bien et 50 une mention Assez Bien.

M. le Président rappelle plusieurs manifestations telles le Triathlon dimanche 8 juillet, le bus de la plasturgie les 13 et 14 juillet sur la place du Marché, le Spatenstich le 13 juillet, la caravane de la Croix Rouge les 14 et 15 août ainsi que le championnat de France de pêche sportive les 4 et 5 août.

En l'absence d'autres interventions, M. le Président lève la séance à 21 h 45.